

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2017

DELIBERATION N°17/020

APPROBATION DES COMPTES 2016

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le rapport sur l'exécution du budget 2016 présenté par le Directeur Général de l'EPORA et le compte financier établi par l'Agent Comptable,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 faisant apparaître un résultat net excédentaire de 18 996 865,59 €,
- ✓ Et décide d'affecter ce résultat excédentaire de la manière suivante :
 - 18 996 865,59 € en réserves portant le solde des réserves à 116 622 398,87€
 - Le report à nouveau étant maintenu à 19 849 272 €,

Le Directeur général


Jean Guillet

Le Président du Conseil d'Administration


Dino CINIERI

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

13 MARS 2017

